

# Prévenir ensemble

**POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Lettre de la Direction des Risques Professionnels



CENTRE GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA CULTURE

RISQUE



## Veni, vidi... Penibiliti !\*

*\*Je suis venu, j'ai vu... j'en peux plus !*

**C'est officiel : la loi sur les retraites\*\* a généralisé l'obligation de prévention de la pénibilité. Le Code du Travail et celui de la Sécurité Sociale en donnent maintenant une définition légale. Conséquences : les entreprises doivent en identifier les facteurs et mettre en place des actions spécifiques pour renforcer leur dispositif de prévention.**

\*\*Loi sur la réforme des retraites : 9 novembre 2010

**S**i l'on en croit l'étymologie latine tripalium, qui fait du travail un « instrument de torture », tous les travaux seraient pénibles. Le code du travail propose une définition légale : est dit pénible tout travail qui expose le salarié à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Une définition qui renforce et complète les principes généraux de prévention.

### Sources de pénibilité variées

Les facteurs de pénibilité sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou certains rythmes de travail.

Ces « contraintes physiques marquées » peuvent être des manutentions manuelles de charges, des postures pénibles, des vibrations mécaniques.

« L'environnement physique agressif » est caractérisé par des agents chimiques dangereux, des activités exercées en milieu hyperbare, le bruit, les températures extrêmes, etc. Enfin, par « rythmes de

travail », on entend le travail de nuit dans certaines conditions, en équipes successives alternantes, et le travail répétitif et cadencé.

### Repérages et... action !

Pas si simple de repérer les postes exposés ! L'employeur, en concertation avec le CHSCT, avec la ressource des services de santé au travail et les représentants du personnel, établit son diagnostic en s'appuyant sur son Document Unique et sur les fiches d'exposition et de repérage. Il établit ensuite une fiche individuelle de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels pour chaque salarié, qui consigne dans le détail les conditions de pénibilité auxquelles il est ou a été exposé, et garantit la traçabilité de ces expositions.

Enfin, il y précisera les mesures pour prévenir la pénibilité. Son plan d'action, ou son accord négocié, aura pour objectif de supprimer ou réduire les risques d'exposition de l'employé, grâce, le plus possible, à des mesures de prévention collectives (aménagement des horaires de travail, meilleure répartition des tâches dans l'équipe, amélioration de la conception des machines et des outils, installation d'un système de captage à la source, etc...). Dans tous les cas, chaque action entreprise permettra aux salariés de travailler plus longtemps. Et surtout en bonne santé !

### INFOS PRATIQUES

#### Que dit la loi ?

Les entreprises d'au moins 50 salariés ayant au moins 50 % de leurs salariés soumis à un ou plusieurs facteurs de pénibilité qui n'ont pas respecté l'obligation de négocier des accords ou des plans d'action avant le 1er janvier 2012, afin de prévenir le risque de pénibilité, recevront une pénalité pouvant aller jusqu'à 1% des rémunérations.

#### C'est obligatoire !

L'accord ou le plan d'action doit obligatoirement traiter de certains thèmes. Au choix l'un des deux : la réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ou l'adaptation et l'aménagement de postes de travail.

Au moins deux sur les quatre autres thèmes :

- > L'amélioration des conditions de travail, notamment sur le plan organisationnel
- > Le développement des compétences et des qualifications
- > L'aménagement des fins de carrière
- > Le maintien en activité

L'accord conclu ou le plan d'action élaboré doit être déposé à la Direccte.

#### C'est évident

Les entreprises qui ne sont pas tenues de mettre en place un accord ou un plan ne sont pas pour autant libérées de leur obligation de prévenir les risques pros, et donc la pénibilité !

### + d'INFOS

[www.travailleur-mieux.gouv.fr](http://www.travailleur-mieux.gouv.fr)

> Le dossier « mesures pour prévenir la pénibilité au travail »

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

> Le dossier « Prévention de la pénibilité »

MATOS

## Un élingueur sachant élinguer

Câbles, chaînes, cordages et poulies : rares sont les secteurs d'activité dans lesquels on peut se passer d'une bonne élingue. Pour élinguer en toute sécurité, l'INRS propose donc un « mémento de l'élingueur » : 64 pages qui cernent les risques et donnent les mesures de prévention autour de l'utilisation des élingues. Le chapitre 6 détaille 10 règles incontournables. De la présentation des tâches de l'élingueur, aux conseils de mise en oeuvre des équipements, en passant par la description du matériel d'élinguage, les conditions d'utilisation,

les recommandations et les mesures de sécurité, chaque règle est claire, bien documentée et les schémas explicites. Une brochure pratique pour devenir un maître des élingues... sans dégingue.

+ d'INFOS

Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

> ED 919 : « Mémento de l'élingueur » (chapitre 6 en particulier).



BIEN CONCEVOIR

## EHPAD : des rails pour éviter que ça déraile

Dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, des problèmes de manutention sont en cause dans 80% des accidents du travail et des maladies professionnelles. Lors d'un simple transfert entre le lit et le fauteuil ou le chariot de douche, les patients et le personnel peuvent se blesser (chutes, lumbago, etc). D'où l'importance d'un matériel adapté, à installer si possible dès la conception des bâtiments ou au cours de rénovations. De plus, les portiques ne sont pas adaptés pour une utilisation en EPHAD. La seule solution dans ces établissements, c'est le rail au plafond ! Installés dans toutes les chambres, ces rails peuvent ensuite accueillir, selon les besoins, un dispositif motorisé pour l'assistance à l'élévation du résident. Gain de temps et de mobilité...



Enfin, avec un transfert tout en douceur, le relationnel entre résident et personnel reste au beau fixe.

+ d'INFOS

Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

> ED 919 : « Mémento de l'élingueur » (chapitre 6 en particulier).

BIEN CONCEVOIR

## Compte AT/MP : ce serait dommage de s'en priver

Le compte Accidents du Travail / Maladies Professionnelles fête sa deuxième année de mise en ligne sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

75% d'entreprises de + de 20 salariés de la région y sont déjà inscrites. Pratique, ce service en ligne permet de consulter les taux de cotisation de son entreprise avec le détail de son calcul, de faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus et susceptibles d'avoir un impact sur les futurs taux et même d'accéder aux barèmes des coûts moyens par secteur d'activité. En plus, toutes les données du compte AT/MP sont téléchargeables aux formats Excel et PDF : trop faciles à archiver ! Enfin, c'est un service GRA-TUIT ! Alors, qu'attendez-vous pour vous connecter ?

FAQ

## Faut-il proscrire la cigarette électronique dans les murs de l'entreprise ?

Oui, au même titre que la cigarette « classique », par précaution pour la santé et la sécurité des salariés. Ces cigarettes contiennent en effet un certain nombre de composés organiques volatiles qui peuvent être inhalés (de manière passive ou directe). Pour éviter l'exposition de ses collaborateurs, le chef d'entreprise peut donc, dans le cadre du règlement intérieur, interdire la consommation de cigarette électronique sur le lieu de travail.

+ d'INFOS

Disponible sur [www.rst-sante-travail.fr](http://www.rst-sante-travail.fr)

> QR75 : Un travailleur peut-il utiliser une cigarette électronique dans un bureau ?

NOUVEAUTE

## Une aide pour les aides

Avec plus de 3 millions de salariés, le secteur de l'aide à domicile connaît une forte croissance de ses effectifs. Les facteurs de risque y sont importants et la sinistralité préoccupante. Une brochure de l'INRS vient de sortir, qui détaille les bonnes pratiques dans ce domaine. Ce document, illustré, clair et coloré, donne une bonne vue d'ensemble des métiers du secteur et des risques professionnels qu'on y rencontre.

+ d'INFOS

Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

> ED 6148 : « Aide à domicile. Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels »

PRATIQUE

## Sécuriser les air(e)s

Les réseaux aériens présentent un véritable danger pour les personnes travaillant dans leur voisinage (risque d'amorce d'un arc électrique ou de contact entre une nacelle, un échafaudage et une ligne haute tension, par exemple). Au mois d'avril dernier en Aquitaine, un opérateur est décédé des suites de ses brûlures par électrocution.

### Comment éviter le pire ?

Avant le début des travaux, les maîtres d'ouvrage doivent systématiquement rechercher l'existence éventuelle de réseaux, et s'assurer qu'ils sont tous localisés et balisés.

A eux aussi de mettre en oeuvre des mesures en vue d'assurer la



sécurité des salariés, en respectant les principes généraux de prévention et leur hiérarchie.

Rechercher et mettre en oeuvre ces mesures en associant les salariés est une des conditions nécessaires à leur mise en application effective. Pour rappel, c'est l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui envoie une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants concernés, où seront indiqués le périmètre de l'intervention et la nature du chantier.